

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : reprises de concessions funéraires temporaires arrivées à échéance

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2223-14 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 précité ;

Considérant le tableau annexé listant les titres des concessions arrivées à échéance ;

Considérant que ces concessions sont échues depuis au moins deux ans révolus et que les concessionnaires ou leurs ayants droit n'ont pas fait connaître leur souhait de les renouveler ;

Considérant que les concessions n°14 ; 1354 ; 1360 ; 1453 ; 1586 ; 1610 ; 1628 et 1660 contiennent les restes mortels de défunts sous forme d'ossements ;

Considérant que les concessions n°1519 ; 1628 ; 1685 ; 1735 contiennent une ou plusieurs urnes cinéraires ;

Considérant que les concessions n°1579 ; 1650 ; 1651 et 1733 sont vides de tout corps ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : les concessions n°14 ; 1354 ; 1360 ; 1453 ; 1519 ; 1579 ; 1586 ; 1610 ; 1628 ; 1650 ; 1651 ; 1660 ; 1685 ; 1733 ; 1735 sont reprises et leur emplacement sera remis en état pour de nouvelles inhumations.

Article 2 : il sera procédé d'office à l'enlèvement des monuments, signes funéraires et objets quelconques existants sur les concessions.

Article 3 : il sera procédé à l'exhumation administrative des ossements des défunts et à leur réinhumation dans l'ossuaire respectif de chaque cimetière.

Article 4 : les cendres des défunts seront dispersées dans l'espace spécialement affecté à cet effet du cimetière paysager (« jardin du souvenir »).



Article 5 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Tarnos le 8 octobre 2024

Publié sur le site de la commune le 10/10/2024

Le Maire,

Marc MABILLET



Décision 2024/464

Reprises de concessions funéraires temporaires arrivées à échéance

Annexe

Numéro de concession	Cimetière	Concessionnaire(s)	Date d'attribution originelle	Date du dernier renouvellement	Durée de la concession	Concession échue le
14	Bourg	Joseph LOUSSE	20/08/1971	/	30 ans	20/08/1901
1354	Paysager	Suzanne MAULÉON	05/03/1991	05/03/2006	15 ans	05/03/2021
1360	Forges	M. et Mme Charles Pierre HUSSON	07/03/1991	07/03/2006	15 ans	07/03/2021
1453	Forges	Irène FORESTIER	22/11/1994	/	15 ans	22/11/2009
1519	Paysager	Marguerite DAUGA	03/02/1997	/	15 ans	03/02/2012
1579	Paysager	Alberte LESPIELLE	29/07/1998	/	15 ans	29/07/2013
1586	Bourg	Conception VASQUEZ	24/11/1998	/	15 ans	24/11/2013
1610	Forges	Edouard PIATEK	23/02/2000	/	15 ans	23/02/2015
1628	Paysager	Jean JEANNIN	10/10/2000	/	15 ans	10/10/2015
1650	Forges	Cornélia PAQUIER	05/07/2001	/	15 ans	05/07/2016
1651	Forges	Cornélia PAQUIER	05/07/2001	/	15 ans	05/07/2016
1660	Paysager	Elisabeth SERRAFINI	29/01/2002	/	15 ans	29/01/2017
1685	Paysager	M. et Mme Jean Edouard DULAMON	26/02/2003	/	15 ans	26/02/2018
1733	Paysager	Christelle MONTANÉ	05/05/2006	/	15 ans	05/05/2021
1735	Paysager	Jesus Maria QUERO	24/07/2006	/	15 ans	24/07/2021